



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SAINT-DENIS, le 04 mars 2016

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

**Arrêté DIECCTE/SG-2016/01**  
**portant subdélégation de signature**

**La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi  
de La Réunion,**

Vu le code du commerce,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code rural et de la pêche maritime  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code du travail,  
Vu le code du tourisme,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** les articles L 322 et R 322-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les articles L 5221-1 et suivants et R 5221-1 et suivants du code du travail,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Dominique SORAIN**, préfet de la région et du département de La Réunion,

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de **Madame Sylvie GUILLERY**, en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

**VU** l'arrêté du 22 mai 2015 portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON en tant que directeur adjoint de la DIECCTE de La Réunion, secrétaire général,

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jonathan EMSELLEM en tant que directeur adjoint de la DIECCTE de La Réunion, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,

VU l'arrêté préfectoral n°306 du 04 mars 2016 portant délégation de signature à **Madame Sylvie GUILLERY**, au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur et au titre de l'ordonnancement secondaire,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur adjoint, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur les programmes visés dans le présent article,
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire et à l'ensemble des actes liés au pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes :
  - 0102 « Accès et retour à l'emploi »,
  - 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
  - 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »,
  - 0134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
  - 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ».
- à l'ensemble des actes liés à l'instruction et à l'ordonnancement des dossiers FSE relevant de la compétence des services de la DIECCTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sylvie GUILLERY et de Monsieur Philippe CAILLON, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan EMSELLEM, directeur adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » dans les mêmes conditions, à l'exception des notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, des propositions de promotion dans le corps supérieur, des arbitrages relatifs à la rémunération du personnel, et les dossiers relatifs à l'assistance technique FSE.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur adjoint, secrétaire général, pour les actes liés à l'instruction des dossiers FEDER dans le cadre des opérations de clôture du programme 2007/2013.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan EMSELLEM, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Jean-Marc CORNUAU, adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », chef de service du Fonds Social Européen et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Monsieur Arnaud SICCARDI, chef du service du développement économique et des entreprises
- Madame Isabelle ALLIOT-MICHOUX, chef du service développement de l'emploi et des qualifications
- Madame Maryse DELMARTY, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

chacun en ce qui les concerne pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur les programmes visés dans le présent article,
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire et à l'ensemble des actes liés au pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes :
  - 0102 « Accès et retour à l'emploi »
  - 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - 0134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- à l'ensemble des décisions prises en application des articles L.5412-1, L.5412-2 et R.426-3 et suivants du code du travail,
- à l'exception des dispositions visées au dernier paragraphe de l'article 1
- à l'exception des correspondances au préfet de La Réunion.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à Monsieur Gérard CHERRIER, responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Géraldine MILLE-HUIN, adjointe au responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce pôle et aux actes relevant de la compétence du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie, à l'exception des correspondances au préfet de La Réunion.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à Monsieur Alain LE POUPON, responsable du Pôle Politique du Travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Monsieur Pierre MERCADER, adjoint au responsable du Pôle politique du travail et en cas d'empêchement de celui-ci à Madame Patricia LAURET, directrice-adjointe du travail, Responsable d'unité de contrôle et à Monsieur Pascal BIES, directeur-adjoint du travail, Responsable d'unité de contrôle pour les actes relevant de leur domaine de compétence et aux actes relevant de la compétence du Pôle Politique du Travail.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire et à l'ensemble des actes liés au pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

- aux autorisations de travail prévues par les articles L.322-1 et R.322-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les articles L.5221-1 et suivants et R.5221-1 et suivants du code du travail et les conventions de stages tripartites.
- à l'exception des correspondances au préfet de La Réunion.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Madame Brigitte LOYER, responsable des ressources humaines et de la formation
- Madame Anne LION, responsable du budget et des moyens

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur les programmes visés dans le présent article,
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire et à l'ensemble des actes liés au pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics, pour les crédits portés par les programmes :
  - 0134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
    - o action 16 - Régulation concurrentielle des marchés,
    - o action 17 - Protection économique du consommateur,
    - o action 18 - Sécurité du consommateur,
  - 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail »
- à l'exception des correspondances au préfet de La Réunion.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à Madame Anne LION, pour les opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 0102 « Accès et retour à l'emploi »,
- 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- 0134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ».

Subdélégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Anne LION pour ordonnancer les dossiers FSE.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation est donnée à Madame Anne LION, responsable du budget et des moyens, Mesdames

Denise GERBITH et Ginette GAUDENS, en charge de l'exécution budgétaire, pour la validation des actes, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, des opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 0102 « Accès et retour à l'emploi »,
- 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- 0134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ».

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur adjoint, secrétaire général, Monsieur Jonathan EMSELLEM, directeur adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » et Madame Dorothee BAREL, chef de mission des politiques transversales et territoriales du pôle « entreprises, emploi, économie » à l'effet de signer électroniquement, au nom et pour le compte de l'administration, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la gestion de l'activité partielle.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté DIECCTE/SG-2015/01 du 1<sup>er</sup> juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 12 :**

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet,

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de La Réunion

  
Sylvie GUILLERY